



Règlement des aides à la rénovation énergétique

Hors Programme d'intérêt général

Parc naturel régional du Gâtinais français

Table des matières

1. DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1. Public éligible	3
1.2. Travaux éligibles au calcul du gain énergétique	4
1.3. Modalités d'intervention	5
2. DETERMINATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION	6
2.1. La subvention écologique Parc	6
Descriptif du calcul de la subvention	6
2.2. Le bonus gain énergétique Parc	6
Descriptif de la subvention	6
Modalités spécifiques d'intervention	6
Descriptif du calcul du bonus	6
3. MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS	7
3.1. Procédure d'instruction	8
3.2. Pièces constitutives du dossier	8
3.3. Modalités de versement de la subvention	8
3.4. Communication	8
ANNEXES	10

La promotion de l'habitat durable est l'un des volets prioritaires du Parc naturel régional du Gâtinais français.

On entend par promotion de l'habitat durable:

- l'utilisation de matériaux performants (performance thermique, phonique et qualitative, d'un point de vue environnemental et de durée de vie);
- la réalisation de travaux concourant à la maîtrise de la consommation d'énergie et à la réduction des charges énergétiques ;
- la prise en compte de la santé dans l'utilisation des matériaux (pollution intérieure et émission de substances nocives limitées, confort d'été amélioré).

Les aides décrites ci-dessous permettent de lutter contre la précarité énergétique des ménages tout en s'adressant à un plus large public que les aides du programme d'intérêt général. Elles sont mises en place afin de favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés concourant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'habitat.

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Public éligible

Les travaux suivants sont éligibles aux aides du Parc :

- **l'isolation du logement :**
 - isolation de la toiture, (rampants ou planchers de combles) ;
 - isolation des murs (en fonction du type de murs) ;
 - isolation du plancher bas ;
 - remplacement de portes donnant sur l'extérieur et de parois vitrées (ou isolation de parois vitrées, dans le cadre d'un intérêt patrimonial) et qui concernent des volumes chauffés, habités et habitables ;

- **Matériaux éligibles pour les travaux d'isolation :**
 - ✚ Laine, panneaux et granulats de chanvre ;
 - ✚ Laine et panneaux en fibre de bois ;
 - ✚ Paille ;
 - ✚ Laine et panneaux en ouate de cellulose ;
 - ✚ Panneaux et granulats de liège ;
 - ✚ Laine et panneaux de lin ;
 - ✚ Laine de coton recyclé ;
 - ✚ Huisseries en bois non exotique.

Sur une même paroi, la résistance thermique doit être atteinte uniquement avec des matériaux éligibles aux aides du Parc.

Les isolants minces ne sont pas des travaux éligibles pour le calcul de la subvention du Parc.

Les travaux qui concernent les parois vitrées et les portes d'entrée sont pris en compte dans les dossiers de demande de subvention du Parc lorsqu'ils font partie d'un bouquet de travaux énergétiques (avec le remplacement du système de chauffage, par exemple) et que l'ensemble des menuiseries est changée en matériaux éligibles.

- **l'installation d'un équipement de production d'eau chaude sanitaire :**
 - chauffe-eau solaire : l'installation du calorifugeage du réseau d'eau chaude sanitaire est éligible aux aides du Parc, lors de l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI) ;
 - Installation d'un ballon d'eau chaude thermodynamique.

- **l'installation d'un équipement de chauffage performant** utilisant les énergies renouvelables. L'installation du calorifugeage du réseau de chauffage est prise en compte lors du changement de chaudière.
 - **Energies éligibles :**
 - ✚ Bûches ou granulés : chaudière, foyer fermé, insert de cheminée ou poêle à bois ;
 - ✚ Chauffe-eau solaire ou thermodynamique.

- **l'installation d'une ventilation performante** à double flux ou hygroréglable de type A ou B.

Les aides du Parc décrites ci-dessous ne s'appliquent qu'aux travaux qui répondent aux niveaux de performances thermiques les plus élevées, imposées pour l'obtention d'un éco-prêt, des subventions de l'Anah ou de MaPrimeRenov'.

Cf. Annexe 1 – Critères de performances énergétiques.

En cas de projet utilisant un matériau biosourcé ou des énergies renouvelables non mentionné ci-dessus, les instances de décision du Parc détermineront si celui-ci est recevable ou non.

1.2. Travaux éligibles au calcul du gain énergétique

- **l'isolation du logement :**
 - isolation de la toiture, (rampants ou planchers de combles)
 - isolation des murs ;
 - isolation du plancher bas ;
 - remplacement de portes et fenêtres donnant sur l'extérieur et qui concernent des volumes chauffés, habités et habitables ;
- **l'installation d'un équipement de production d'eau chaude sanitaire ;**

- **l'installation d'un équipement de chauffage performant ;**
- **l'installation d'une ventilation.**

Le calcul du gain énergétique ne s'applique qu'aux travaux qui répondent aux niveaux de performances thermiques les plus élevées, imposées pour l'obtention d'un éco-prêt, des subventions de l'Anah ou de MaPrimeRenov'.

Cf. Annexe 1 – Critères de performances énergétiques.

Seuls les travaux non réalisés au jour du passage du technicien pour l'établissement de l'évaluation énergétique peuvent être pris en compte.

1.3. Modalités d'intervention

Pour qu'un projet soit éligible aux aides du Parc :

- les matériaux et équipements sont fournis et installés par une même entreprise. L'achat ou la pose seul n'est pas éligible ;
- les travaux sont exécutés par des professionnels du bâtiment inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers, pour le type de travaux mentionné dans les devis. Parmi ceux-ci, le demandeur reste libre de choisir son entreprise ;
- Les travaux ne sont pas commencés avant la notification écrite d'attribution de subvention ;
- les travaux prévus sont conformes à la réglementation en vigueur ;
- Le logement objet de la demande peut être en maison individuelle comme en habitat collectif et doit avoir au moins 15 ans à la date de la demande de subvention ;
- Au moins deux postes de travaux sont réalisés en matériaux biosourcés et/ou avec énergie renouvelable, de sorte que ces deux postes sont éligibles aux aides du Parc ;
- Il est inclus dans le périmètre du Parc naturel régional du Gâtinais français ou de ses communes associées.

Cf. Annexe 2 – Périmètre du Parc – 71 communes.

Une évaluation énergétique du logement sera établie par le chargé de mission du Parc afin de prioriser les travaux et d'estimer le gain énergétique que le projet pourra apporter au logement.

Les projets pour lesquels un gain énergétique minimum de 35% est attendu sont considérés comme éligibles aux aides du Parc.

Pour être éligible aux aides du Parc, le porteur de projet privé devra nécessairement inclure les préconisations du chargé de mission du Parc ou de l'éco-conseiller de l'opérateur.

2. DETERMINATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION

2.1. La subvention écologique Parc

Descriptif du calcul de la subvention

Le plafond de dépenses subventionnables est de 20 000 euros HT. Les dépenses subventionnables sont celles utilisant des matériaux biosourcés, des énergies renouvelables ou les travaux induits par ces travaux. Elles se calculent selon le reste à charge du projet.

SUBVENTION ECOLOGIQUE PARC		
Objectif qualitatif	Taux de subvention	Plafond de la subvention
Utiliser des matériaux biosourcés ou des énergies renouvelables	30%	6 000 €

Cf. Annexe 3 – Exemples descriptifs.

2.2. Le bonus gain énergétique Parc

Descriptif de la subvention

Le bonus gain énergétique Parc, tout comme la subvention écologique Parc, a vocation à soutenir les projets utilisant des matériaux biosourcés et/ou des installations de chauffage utilisant des énergies renouvelables.

Il a aussi pour objectif de valoriser les projets permettant d'avoir une réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations d'énergie et de la facture énergétique plus importantes. Or, ces projets ont un coût également plus important.

Modalités spécifiques d'intervention

Le bonus gain énergétique Parc est une aide complémentaire à la subvention écologique Parc. Il ne peut donc pas être obtenu indépendamment.

Ce bonus sera automatiquement sollicité par le chargé de mission du Parc, dès lors que le projet entraîne un gain énergétique au moins égal à 55 % après travaux. Ce gain sera estimé par le technicien, grâce à l'évaluation énergétique qu'il réalisera avant travaux.

Le bonus ne peut être obtenu dans le cadre des changements de destination (ex : grange rénovée afin d'en faire son logement principal). Afin d'obtenir le bonus, au moins un des postes éligibles à l'aide doit concerner des travaux d'isolation des parois opaques.

Descriptif du calcul du bonus

Le plafond de dépenses subventionnables est de 20 000 euros HT. Les dépenses subventionnables sont celles qui permettent d'obtenir le gain énergétique de 55 % ou

plus. Il peut donc être différent de celui prévu dans le cadre d'un dossier de demande de subvention écologique Parc. Ce bonus est plafonné à 3 000 euros.

BONUS GAIN ENERGETIQUE PARC		
Objectif qualitatif	Taux du bonus	Plafond du bonus
Gain énergétique ≥ 55 %	30%	3 000 €

Cf. Annexe 3 – Exemples descriptifs.

3. MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Les dépenses subventionnables correspondent à la fois aux coûts de fourniture et de main d'œuvre. Elles incluent également les frais de maîtrise d'œuvre si besoin.

Pendant 5 ans, un même logement peut faire l'objet de plusieurs subventions du Parc, dans la limite du plafond de dépenses subventionnables de 20 000 euros HT. Cependant, il ne peut faire l'objet de plus d'une subvention pour les mêmes types de travaux.

Cf. Annexe 3 – Exemples descriptifs.

Le calcul du montant des subventions est indépendant du montant attribué dans le cadre d'une éventuelle subvention Anah. Cependant, l'article R321-17 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) indique que « le montant de la subvention versée par l'agence¹ ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % coût global de l'opération², sauf cas exceptionnels ». Le Parc pourra donc être amené à écrêter le montant de sa subvention afin de ne pas dépasser ce plafond.

Pour des travaux et équipements de même nature, le cumul des aides allouées par le Parc naturel régional du Gâtinais français est possible avec celles de l'Anah et des caisses de retraite et du Conseil départemental de l'Essonne. Ces aides ne sont pas cumulables avec les aides du Conseil régional d'Île-de-France.

Le porteur de projet s'engage à ne pas commencer les travaux faisant l'objet d'une demande de subvention auprès du Parc avant la notification écrite d'octroi de subvention.

Les travaux faisant l'objet d'une demande de subvention du Parc devront être finis dans un délai d'un an maximum à compter de la notification d'octroi de la subvention. Sur demande du porteur de projet, ce délai pourra être exceptionnellement revu en commission si besoin, sans toutefois dépasser deux années.

¹ Le terme d'agence fait ici référence à l'Anah

² Soit du coût TTC des travaux.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à occuper le logement aidé pour une durée de six ans. En cas de vente pendant ce laps de temps, le propriétaire devra s'engager à rembourser le Parc au compte prorata des années non respectées.

3.1. Procédure d'instruction

Le dépôt du dossier de demande de subvention auprès du Parc ne constitue pas un accord de subvention, seule la décision d'attribution de subvention notifiée par écrit au bénéficiaire et mentionnant le montant accordé, vaut accord.

Les dossiers de demande de subvention seront présentés à la « commission Energie » pour avis, afin d'étudier leur éligibilité vis-à-vis du présent règlement. Le bureau syndical et le comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français votent l'accord ou le refus d'attribution de subvention. Ces derniers se réservent le droit d'ajourner ou de refuser un dossier, notamment en fonction de l'atteinte des objectifs annuels, des crédits disponibles, du non-respect du droit applicable ou de travaux non adaptés à la lutte contre la précarité énergétique.

3.2. Pièces constitutives du dossier

La liste des pièces à fournir sera expliquée au ménage par l'opérateur externe ou le chargé de mission du Parc, en fonction de ses besoins et de sa situation.

Cf. Annexe 4 – Liste des documents à fournir.

3.3. Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée en une seule fois, après réception des factures et vérification sur le terrain, de la réalité des investissements par le chargé de mission du Parc ou l'opérateur.

Exceptionnellement, un acompte pourra être versé à la demande du porteur de projet. Cet acompte ne pourra dépasser le pourcentage d'avancement du chantier.

3.4. Communication

Les personnes bénéficiant d'une aide du Parc acceptent toute opération de communication qui pourrait être effectuée sur l'opération réalisée à leur domicile : pose de panneaux sur l'habitation pendant le chantier, utilisation de photos, du questionnaire de satisfaction ou de données statistiques dans la Lettre Info Parc, l'Abeille du Parc, les rapports d'activités du programme d'intérêt général ou du service d'accompagnement à la rénovation énergétique, journaux communaux du ou journaux intercommunaux.

Il pourra être proposé au propriétaire de participer à l'évaluation du dispositif. Pour ce faire un questionnaire, lui sera transmis afin de connaître les économies d'énergie réellement effectuées, par comparaison entre les périodes de chauffe avant et après travaux.

ANNEXES

Annexe 1 – Critères de performances énergétiques

MATERIAUX ET EQUIPEMENTS	PERFORMANCES ET CARACTERISTIQUES	
ISOLATION DES PAROIS OPAQUES		
		Epaisseur d'isolant si laine de bois ou chanvre
Rampants de toiture et plafonds de combles aménagés	$R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	$\geq 25 \text{ cm}$
Planchers de combles perdus	$R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	$\geq 28 \text{ cm}$
Toiture-terrasse	$R \geq 4.5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	$\geq 18 \text{ cm}$
Murs en façade et en pignon	$R \geq 3.7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	$\geq 15 \text{ cm}$
Plancher bas sur sous-sol, vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	$\geq 12 \text{ cm}$
ISOLATION DES PAROIS VITRÉES		
Fenêtre et porte-fenêtre	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ OU $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,36$	
Fenêtre de toit	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \leq 0,36$	
Porte d'entrée	$U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	
Volet isolant	$R > 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	
EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE		
		Epaisseur d'isolant si laine de bois ou chanvre
Calorifugeage	$R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	$\geq 5 \text{ cm}$
Chaudière bois OU autre biomasse	Équipement à chargement manuel : rendement $\geq 80 \%$	Puissance thermique $< \text{à } 300 \text{ kW}$
	Équipement à chargement automatique : rendement $\geq 85 \%$	

	Norme NF EN 303.5 ou Label Flamme Verte 7 étoiles	
Poêle bois , foyer fermé, insert de cheminée	- Rendement $\geq 70\%$ - Concentration moyenne de monoxyde de carbone (E) $\leq 0,3$ - Indice performance environnemental (I) ≤ 2	
	Label Flamme verte 7 étoiles ou équivalent (en performance, critère par critère)	a
Chauffage solaire	Efficacité énergétique $\geq 90\%$	
Régulation et programmation des équipements de chauffage	Systèmes de régulation centrale par thermostat d'ambiance ou par sonde extérieure, avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multizone OU Systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur (robinets thermostatiques)	
Capteurs solaires pour chauffage ou eau-chaude sanitaire	Certification CSTBat / Solar Keymark ou équivalente	
		Profil de soutirage
Chauffe-eau solaire	Efficacité énergétique : $\geq 65\%$ $\geq 75\%$ $\geq 80\%$ $\geq 85\%$	Entrainant : M L XL XXL
	$\geq 90\%$ d'efficacité énergétique saisonnière si une production de chauffage y est associé	
Chauffe-eau thermodynamique	Efficacité énergétique : $\geq 95\%$ $\geq 100\%$ $\geq 110\%$	Entrainant : M L XL
	COP > 2,5 si installation sur air extrait COP > 2,4 dans les autres cas.	
SYSTEME DE VENTILATION		
Ventilation mécanique contrôlée - VMC	Hygroréglable A ou B OU Double flux avec récupérateur de chaleur	

70 communes³ membres du Parc naturel régional du Gâtinais français, ainsi qu'1 commune associée, réparties ainsi :

- 37 communes localisées dans le département de l'**Essonne** (91) :

Auvers-Saint-Georges	Chevannes	Maise
Baulne	Courances	Milly-la-Forêt
Boigneville	Courdimanche-sur-	Moigny-sur-École
Boissy-le-Cutté	Essonne	Mondeville
Bouray-sur-Juine	Dannemois	Oncy-sur-École
Boutigny-sur-Essonne	D'Huison-Longueville	Orveau
Bouville	La Ferté-Alais	Prunay-sur-Essonne
Brouy	Gironville-sur-Essonne	Puiselet-le-Marais
Buno-Bonnevaux	Guigneville-sur-	Soisy-sur-École
Cerny	Essonne	Valpuiseaux
Chamarande	Itteville (associée)	Vayres-sur-Essonne
Champcueil	Janville-sur-Juine	Videlles
Champmotteux	La Forêt-Sainte-Croix	Villeneuve-sur-Auvers

- 34 communes situées dans le département de la **Seine-et-Marne** (77) :

Achères-la-Forêt	Chevrainvilliers	Rumont
Amponville	Fleury-en-Bière	Saint-Fargeau-
Arbonne-la-Forêt	Fromont	Ponthierry
Barbizon	Garentreville	Saint-Germain-sur-
Boissise-le-Roi	Guercheville	École
Boissy-aux-Cailles	La-Chapelle-la-Reine	Saint-Martin-en-Bière
Boulancourt	Larchant	Saint-Sauveur-sur-
Burcy	Le Vaudoué	École
Buthiers	Nanteau-sur-Essonne	Tousson
Cély-en-Bière	Ormesson	Ury
Chailly-en-Bière	Perthes-en-Gâtinais	Villiers-en-Bière
Châtenoy	Pringy	Villiers-sous-Grez
	Recloses	

EXEMPLES DE CALCUL POUR UN SECOND DOSSIER PARC

Rappel : Pendant 5 ans, un même logement peut faire l'objet de plusieurs subventions du Parc, dans la limite du plafond de dépenses subventionnables de 20 000 euros HT. Cependant, il ne peut faire l'objet de plus d'une subvention pour les mêmes types de travaux.

Exemple 1 : Un appartement a fait l'objet d'un changement de chaudière bois il y a 2 ans. Le montant de travaux éligibles était de 4 265.18 euros HT.

► Une nouvelle demande d'aide pour l'isolation peut être déposée. Cependant, lors du calcul de la subvention, le Parc déduira le montant de travaux déjà réalisé pour le calcul du plafond de dépenses subventionnables. Le Parc pourra donc prendre en compte jusqu'à 15 734.82 euros HT de travaux maximum.

Exemple 2 : Monsieur J. a fait l'isolation en laine de chanvre de son logement il y a 4 ans pour 35 000 euros HT. Le plafond de dépenses subventionnables était atteint. Il souhaite désormais changer son système de chauffage.

► Ayant atteint les plafonds de subvention, il ne peut pas déposer de nouveau dossier de demande de subvention auprès du Parc pendant 1 an.

Exemple 3 : Madame M. a obtenu une subvention écologique du Parc pour isoler en laine de bois les rampants de la toiture de sa maison. Le montant de travaux éligibles était de 7 500 euros HT.

► Elle ne peut obtenir une seconde subvention pour l'isolation de sa toiture, même à un endroit différent du logement.
► Elle peut demander une aide du Parc pour d'autres types de travaux éligibles, allant jusqu'à 12 500 euros HT.

EXEMPLE DE SUBVENTION ECOLOGIQUE

Madame A souhaite effectuer les travaux suivants :

- isolation par l'extérieur de la totalité des murs, à la laine de bois ;
- installation d'un poêle à bois.

L'ensemble des devis représente 37 766.42 euros HT de travaux éligibles aux subventions. Ces travaux lui apportent un gain énergétique de 46%.

Madame A a un revenu supérieur aux plafonds Anah.

Le montant total des aides du Parc est de **6 000 euros** (le plafond de subvention est atteint).

Récapitulatif :

MISE EN SITUATION					
Revenu fiscal de référence	Montant HT de travaux éligibles	Subvention Anah maximale	Montant de l'aide du Parc	Montant total des aides	Reste à charge HT
Supérieur aux plafonds de l'ANAH	37 766,42 €	Non concerné⁴	6 000,00 €	6 000 €	31 766,42 €

EXEMPLE DE PRIME POUR GAIN ENERGETIQUE >55%

Reprenons l'exemple de Madame A. qui a une situation identique à la précédente sur les éléments suivants :

- Isolation par l'extérieur des murs de son logement, avec de la laine de bois ;
- le montant de travaux est de 37 766.42 euros HT subventionnables ;
- ses revenus sont supérieurs aux plafonds Anah.

Dans cette hypothèse, les travaux lui apportent un gain énergétique de 56%. Elle peut donc bénéficier du bonus gain énergétique.

Le montant total des aides du Parc accordées à Madame A. est de **9 000 euros** (le plafond de subvention est atteint).

Récapitulatif :

MISE EN SITUATION					
Revenu fiscal de référence	Montant HT de travaux éligibles	Aides de l'Anah	Montant de l'aide du Parc	Montant total des aides	Reste à charge HT
Supérieur aux plafonds de l'ANAH	37 766,42 €	Non concerné⁵	9 000,00 €	9 000 €	28 766,42 €

⁴ Le demandeur n'est pas concerné par les aides de l'Anah car hors plafond de revenu OU n'a pas souhaité effectuer un dossier Anah Habiter Mieux Sérénité OU a effectué ce type de dossier mais est situé en dehors du périmètre du PIG (concerne 3 communes).

⁵ Idem aux précisions apportées à l'article 3.1.1.

Annexe 4 – Liste des documents à fournir

Pour l'obtention d'une aide financière du Parc, les pièces suivantes doivent être présentes au dossier :

- L'**évaluation énergétique** avant travaux et préconisations pour le calcul de l'après travaux. Elle comprend au minimum trois hypothèses, dont une avec un gain énergétique de 35 %, et une correspondant au dossier déposé auprès du Parc. Elle est effectuée avec la méthode 3CL.
- Avis favorable de la commune d'implantation**
- Copie de la **dernière taxe foncière** ou de **l'acte notarié de propriété**, si l'achat date de moins d'un an. *Ce document doit préciser la description du bien et son propriétaire.*
- Devis** de moins de six mois
- Formulaire de demande d'aide du Parc** complet, daté et signé
- Copie du **livret de famille** ou de la **carte d'identité** du demandeur
- Des photos du bâtiment avant travaux** (façade, et tout élément permettant de comprendre le projet).

Pièces complémentaires (en fonction du projet) :

- Un **plan de financement**
- Copie de la **déclaration préalable de travaux** ou du **permis de construire** obtenu